



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 9 février 2022 ainsi que du 2 mars 2022**
2. **Examen de 40 nouvelles demandes de pétition publique et de 5 nouvelles demandes de pétition ordinaire**
3. **Discussion relative à la lettre du 15 mars 2022 de M. le Président de la Chambre**
4. **Évaluation des débats publics relatifs aux pétitions 922 et 966**
5. **Addendum**
6. **Divers :**
 - **Invitation pour une entrevue de Madame la Ministre de la Santé et Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration avec Mme Françoise Seyler, auteure de la pétition 1751 relative à la sédation**
 - **propositions de dates pour un débat public relatif à la pétition 1914 concernant l'exemption fiscale sur les primes de fin d'année et autres primes**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, M. Carlo Weber remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz

Mme Stéphanie Empain, observatrice

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

Discussion relative à la lettre du 15 mars 2022 de M. le Président de la Chambre

Madame la Présidente propose aux membres de la commission de modifier l'ordre du jour et d'avancer le point relatif à la discussion à mener suite à la lettre que Monsieur le Président de la Chambre des Députés a adressée en date du 15 mars 2022 à la Commission des Pétitions.

Monsieur le Député Marc Hansen n'est pas favorable à cette proposition en raison de l'absence de Madame la Députée Chantal Gary, qui ne saura rejoindre la présente réunion que plus tard. L'orateur rappelle que la réunion avait été avancée dans un premier temps à 8 :00 heures, si bien que les membres de la commission ont pris leurs dispositions en conséquence, et que dans un deuxième temps, l'heure du début de la réunion a été refixée à 10 :30 heures, mettant lesdits membres dans un certain embarras. Monsieur le Député demande dès lors que l'on attend que la commission soit réunie au complet avant d'entamer la discussion relative à la lettre du Président de la Chambre.

Madame la Présidente ne partage pas le point de vue de Monsieur le Député Marc Hansen. L'oratrice avait informé Madame la Députée Chantal Gary qu'elle entendait avancer le point de l'ordre du jour relatif au courrier du Président de la Chambre. L'oratrice constate que les réunions se suivent à un rythme élevé et elle exprime son souci d'évacuer toutes les nouvelles demandes de pétition publique, éventuellement en envisageant une nouvelle réunion le lendemain ou le surlendemain.

Madame la Présidente relève ensuite le contenu de la lettre du 15 mars 2022 de Monsieur le Président de la Chambre des Députés. Elle se dit déçue que les sujets y évoqués n'aient pas fait l'objet d'un échange de vues plus informel.

Madame la Présidente estime que le message de la Commission des Pétitions, qui faisait l'objet d'une lettre de réponse du 2 février 2022, adressée à la Conférence des Présidents, n'a pas été bien saisi.

Madame la Présidente relève que sur 26 débats publics, 20 se sont passés de manière très satisfaisante et seulement 6 ont donné lieu à des situations inhabituelles, situations qui seraient essentiellement dues à la pandémie.

Madame la Présidente rappelle encore que la Commission des Pétitions a réagi à la lettre du 14 janvier 2022 de Monsieur le Président de la Chambre des Députés, en notant dans sa lettre de réponse du 2 février 2022 que la commission avait entamé le travail sur les procédures mais que l'évaluation des débats publics n'a pas encore été menée jusqu'à son terme. Concernant le travail sur les procédures, l'oratrice ne veut pas y procéder de manière précipitée et favorise une analyse des procédures à la suite des évaluations des débats publics et en considérant l'avis des pétitionnaires qui ont été sollicités à cette fin.

En parallèle, il convient, selon Madame la Présidente, de poursuivre le travail normal de la commission, c'est-à-dire l'examen des demandes de pétitions publiques avec lesquelles est saisie la commission.

En ce qui concerne la discussion menée au sujet des experts, l'oratrice estime qu'elle est due à la pandémie. Madame la Présidente estime que le nombre d'experts ne sera pas réduit.

L'oratrice estime qu'en démocratie, chacun est en droit d'exprimer son opinion, même si cette opinion est contraire à une opinion majoritaire. Madame la Présidente rappelle que le temps de parole dévolu aux pétitionnaires pour l'introduction de leur pétition est de 10 minutes et que ce temps de parole s'applique de manière stricte. L'oratrice rappelle que les pétitionnaires doivent communiquer 3 jours à l'avance le nom et les coordonnées de leur entourage. L'oratrice souligne que les *guidelines* sont adressées aux pétitionnaires qui indiquent clairement le déroulement du débat et les consignes à respecter lors de l'accès aux bâtiments ainsi que dans l'enceinte de la Chambre des Députés. Madame la Présidente rappelle encore que la présidence devra veiller à ce que le débat ne soit pas en dehors du sujet de la pétition. Afin de mieux pouvoir gérer le temps de parole de chacun, la présidence devrait disposer d'un chronomètre apparent pour chacun et d'un instrument sonore pour interrompre un orateur qui dépasserait le temps de parole alloué. Les conclusions à la suite de l'échange de vues à huis clos entre les députés sont à présenter de manière neutre et avec l'appui du secrétariat de la Commission des Pétitions. Il est interdit de prendre des photos ou de réaliser des vidéos à l'intérieur de la Chambre, rappelle encore Madame la Présidente à propos des adaptations communiqués à la Conférence des Présidents.

Concernant l'analyse dans son ensemble des évaluations et des procédures, Madame la Présidente estime qu'elle nécessite un certain temps avant d'être réalisée, notamment dû au fait qu'une telle analyse doit aussi être discutée au sein des groupes et des sensibilités politiques.

Madame la Présidente estime que la commission a réagi sur de nombreux points soulevés par la Conférence des Présidents.

Madame la Présidente explique encore qu'il n'est pas facile de suivre les discussions lors d'un débat et elle signale qu'il n'est pas possible de vérifier de manière *ad hoc* si une affirmation exprimée par un pétitionnaire puisse tenir la route ou non. Madame la Présidente explique ensuite, que lors du débat public du 9 mars 2022¹, elle avait reçu de la part de l'initiatrice de la pétition un papier avec les conclusions que celle-ci entendait présenter, aux fins de le passer au traducteur pour faciliter son travail. Lorsqu'ensuite l'initiatrice de la pétition a passé de sa propre initiative la parole à une personne de son entourage, Madame la Présidente en était surprise. Elle a mis un certain temps à réaliser la situation et n'était pas en mesure de suivre les propos de cet intervenant car le téléphone mobile de son voisin dans le banc du gouvernement émettait un bruit. En même temps, Monsieur le Président de la Chambre s'adressait à Madame la Présidente en critiquant l'intervention de l'orateur-surprise. Lorsque les députés ont quitté la salle de réunion en protestant, Madame la Présidente a interrompu l'intervenant. L'oratrice remercie encore les deux députés qui sont restés dans la salle.

Lors de la présentation des conclusions, après le huis clos, Madame la Présidente, qui estime en principe que toute opinion peut être exprimée dans le parlement, a signalé qu'elle n'accepte toutefois pas une comparaison des institutions démocratiques avec les agissements nazis liés au holocauste.

¹ Débat public relatif à la pétition 2044 - *Pétition contre l'obligation de présenter le Covid Check dans les institutions publiques (les hôpitaux, les écoles, etc.) et les entreprises privées*

Madame la Présidente évoque ensuite l'insatisfaction des pétitionnaires et constate que le débat prévu pour le 22 mars 2022 a dû être reporté². L'oratrice a l'impression qu'il ne fut jamais aussi difficile d'organiser des débats publics qu'en ces temps. Madame la Présidente rappelle que la date du 22 mars fut proposée par les membres du gouvernement concernés. Elle concède que Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a dû s'excuser en raison d'une infection au coronavirus. Elle constate que le Ministre de l'Education nationale semblait d'abord être accaparé par la réunion de la tripartite nationale, venue se coucher sur la même date, avant qu'il ne fut question d'une infection dont ce membre du gouvernement était également victime. L'oratrice déplore encore que cinq autres réunions de commissions parlementaires sont tombées sur la même plage horaire que celle réservée au débat.

Ensuite, Madame la Présidente remet en question le bien-fondé de la décision de Monsieur le Président de la Chambre des Députés lorsque celui-ci avait proposé de tenir un débat public, le 9 mars 2022, en l'absence (pour cause de maladie, et notifiée à la dernière minute) de Madame la Ministre de la Santé, tandis que Monsieur le Président avait proposé de reporter le débat public du 22 mars 2022 en raison de l'absence des deux membres du gouvernement, arguant que le règlement de la Chambre des Députés prévoit de tenir un débat public en présence des membres concernés du gouvernement.

Madame la Présidente propose finalement de consacrer une réunion sur deux à l'examen des demandes de pétition publique et une réunion sur deux aux travaux relatifs aux évaluations et procédures.

Échange de vues

Monsieur le Député Gusty Graas pense pour sa part que le nombre d'experts devrait être limité à un seul expert. Il est d'avis qu'il est très difficile de gérer un débat où interviendraient 3 ou 4 experts externes. Dès lors, la limitation d'office du nombre d'experts lui semble être une solution pour mieux maîtriser la gestion d'un débat public.

En ce qui concerne la communication à la suite du huis clos, Monsieur le Député suggère d'y procéder de façon collective afin de montrer que les conclusions présentées sont soutenues par la Commission des Pétitions et afin d'éviter à la présidence de procéder seule à cet exercice.

Monsieur le Député Marc Hansen estime que la réponse du 2 février 2022 relative aux courriers de la Conférence des Présidents, ne fut pas exhaustive et laissait certains points sans réponse.

Monsieur le Député récuse l'idée que la Chambre devrait accepter lors d'un débat public l'expression de n'importe quelle opinion. L'orateur exige qu'il faille intervenir lorsque des propos sont manifestement en contradiction avec les valeurs démocratiques. Il rappelle que lorsqu'un tel moment est survenu lors du débat public du 9 mars 2022, les députés ont quitté la salle des réunions pour marquer clairement leur désapprobation face aux propos qui se tenaient à ce moment-là.

Monsieur le Député peut comprendre que Madame la Présidente n'avait pas su réagir instantanément. L'orateur estime qu'il appartient aux personnes présentes de rendre attentive la présidence lorsque des propos inacceptables sont proférés.

² Débat public relatif à la pétition 2061 - *Ennerstetzung fir d'Elteren deenen hier Kanner NET an eng Maison relais ginn*, reporté au 5 mai 2022 en raison de l'état de santé des ministres concernés qui se trouvaient dans l'impossibilité de participer au débat prévu pour le 22 mars 2022.

Monsieur le Député souligne que les décisions retenues par la Commission des Pétitions doivent être respectées, or, en l'occurrence, lors du débat du 9 mars 2022, ce n'était pas l'initiatrice de la pétition qui s'exprimait, mais un des experts.

Monsieur le Député constate qu'il s'agissait de la deuxième fois déjà que la Chambre des Députés a donné une mauvaise image de l'institution. L'orateur souligne qu'il est important de veiller à la réputation du parlement et, partant, à la crédibilité de l'institution.

Il en découle aux yeux de Monsieur le Député Marc Hansen, qu'il y a à présent une certaine urgence pour parfaire les réflexions relatives à la gestion des débats publics et pour y apporter de façon exhaustive toutes les réponses encore pendantes.

Concernant les experts, Monsieur le Député exige que soient définis des critères précis. Il demande en particulier que le nombre d'experts soit arrêté (deux experts pourraient suffire) et que soit fixée la relation entre ce nombre d'experts et leurs temps de parole respectifs.

Par ailleurs, il devrait appartenir à l'initiateur d'une pétition de conclure, et non à un expert, estime l'orateur.

Concernant la communication des conclusions à la suite du huis clos, Monsieur le Député souhaite qu'elle soit désormais prise en charge par deux personnes, non pas à des fins de contrôle, mais afin d'y associer le président de la commission parlementaire concernée en premier lieu par le sujet débattu. De par la compétence en la matière dont dispose le président d'une commission concernée, il lui sera plus facile de réagir adéquatement à des questions qui peuvent être soulevées par la presse.

Madame la Présidente réagit sur cette dernière suggestion en donnant à considérer que, de ce fait, la nature du débat public serait modifiée. Jusqu'à présent, un débat a eu lieu, des conclusions ont été tirées et les commissions concernées ont ensuite été saisies de la poursuite des travaux. Cette façon de procéder signifiait, selon Madame la Présidente, que l'on s'occupait de la forme et non pas du fond du débat, comme c'est le cas en Allemagne où les experts sont entendus en amont du débat lui-même.

Concernant la question du nombre d'experts, Madame la Présidente constate qu'il existe plusieurs positions distinctes. Il y a ceux qui désirent limiter à un ou deux le nombre d'experts, il y a ceux, comme Madame la Présidente, qui voudraient que la majorité des experts soit également signataire de la pétition. Et il y a la position de ne pas modifier l'actuel nombre d'experts.

Madame la Présidente répète que le phénomène des interventions d'experts est liée à la pandémie – sauf le cas de l'intervention d'un activiste environnemental lors du débat public du 6 février 2019 relatif à la pétition 1107 - *Restreindre l'usage des emballages plastiques au Luxembourg*. L'oratrice pense que la problématique née du genre d'intervention des experts s'estompera dans le temps, une fois la pandémie étant arrivée à sa fin.

Madame la Présidente donne encore à considérer que certains pétitionnaires ne veulent plus qu'il y ait un échange de vues à huis clos et, partant, qu'il y ait une présentation de conclusions.

Concernant la communication après le huis clos, Madame la Présidente donne à considérer que la Commission des Pétitions est présidée par un membre d'un parti d'opposition et qu'il ne peut être question qu'une autre personne s'invite à ses côtés. L'oratrice explique que la co-présidente de sa fraction s'est opposée à une telle décision. Madame la Présidente donne encore à considérer que l'ensemble des commissions devraient communiquer à

plusieurs représentants si cette idée devait être retenue pour la Commission des Pétitions. L'oratrice signale qu'elle a toujours communiqué les conclusions retenues lors du huis clos de manière honnête et qu'elle n'a jamais refusé qu'un autre député l'ait rejoint à ce moment. Elle invite les membres de la commission à vérifier dans les archives de la presse audiovisuelle les propos qu'elle a tenu lors de telles présentations.

L'oratrice conclut qu'il ne s'agit pas maintenant de tout changer.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate que l'on est de nouveau en train de discuter des mêmes choses depuis un demi-heure et que ce sont toujours les mêmes questions qui refont surface. L'orateur demande que l'on consacre une réunion exclusivement réservée à la discussion sur les questions procédurales relatives aux débats publics et de trancher, point par point, les questions soulevées. Monsieur le Député demande que les questions soient isolées, tranchées et soumises à la Commission du Règlement, après une concertation préalable au sein de la Conférence des Présidents. L'orateur constate qu'il n'appartient pas à la seule Commission des Pétitions de décider de ces questions.

Quant à l'expérience particulière du débat public du 9 mars 2022, Monsieur le Député remercie les députés qui ont quitté la salle de réunion en signe de protestation. L'orateur signale que lui-même avait fait le choix de rester afin d'être en mesure de réagir immédiatement après l'intervention finale des pétitionnaires et de leur signifier clairement que les propos auxquels ils s'étaient adonnés étaient inadmissibles. Monsieur le Député fut choqué du fait qu'une analogie entre les mesures de lutte contre la pandémie, décidées démocratiquement, d'une part, et les crimes du holocauste, d'autre part, ait pu être proférée à la Chambre des Députés. L'orateur confirme que le parlement est certes l'endroit pour y exprimer ses convictions, mais il refuse que l'institution soit instrumentalisée pour véhiculer n'importe quoi. Monsieur le Député souligne que les élus ne peuvent pas tout admettre et tout excuser.

Concernant les experts, Monsieur le Député tient à ce que des règles restrictives soient observées. L'orateur insiste que le pétitionnaire doit être en mesure de présenter et de défendre lui-même sa cause. Par ailleurs, Monsieur le Député estime qu'un expert doit au moins avoir signé la pétition dans le cadre de laquelle il apparaît à la Chambre des Députés.

Concernant la communication des conclusions après le huis clos, Monsieur le Député signale qu'il ne s'agit en aucun cas de placer un contrôleur aux côtés de la présidence. Il s'agit toutefois, selon l'orateur, de voir au cas par cas, selon le déroulement du débat, s'il est nécessaire de signaler publiquement que le contenu du débat n'a pas reçu l'aval de la Commission de Pétitions et de la commission parlementaire concernée. Ce n'est pas le seul fait de la Commission des Pétitions que de prendre ainsi position, cela concerne au même titre le président de la commission parlementaire associée au débat, d'où la nécessité de sa présence aux côtés de la présidence de la Commission des Pétitions lorsqu'il s'agit de communiquer les conclusions à la presse et aux pétitionnaires.

Pour le reste, Monsieur le Député espère que l'on pourra procéder de manière systématique.

L'orateur rejoint le sentiment de Madame la Présidente que la culture du débat public est devenue plus difficile lors de la pandémie. Il s'agit d'une raison de plus pour serrer les rangs.

Madame la Présidente rappelle les efforts déjà entrepris qui ont mené à des adaptations concernant la gestion des débats. Elle répète qu'elle n'avait pas entendu le 9 mars 2022 qu'il y a eu une comparaison des mesures de lutte contre la pandémie avec le holocauste. Par après, lorsqu'elle avait discuté avec les pétitionnaires, ceux-ci lui ont expliqué qu'ils n'auraient fait que citer les propos d'une vieille dame rescapée du holocauste. L'oratrice

considère que cela ne constitue certes pas une excuse. Elle répète qu'elle a retiré la parole à l'orateur en question et qu'elle a insisté à faire le point auprès des pétitionnaires à la fin du débat et du huis clos.

Monsieur le Député Marc Goergen considère qu'il ne faut pas tirer hâtivement une conclusion à partir du déroulement d'un ou de deux débats lorsqu'une trentaine de débats n'ont pas donné lieu à des critiques relatives à leur gestion. Par ailleurs, Monsieur le Député donne à considérer certains éléments. Il est d'avis qu'il vaut mieux diffuser en direct l'échange de vues qui a eu lieu jusqu'à présent à huis clos, ceci en vue de permettre aux spectateurs d'apprendre les conclusions sur le champ et en toute transparence. Monsieur le Député estime encore que la présidence de la Commission des Pétitions ne dispose pas des moyens techniques nécessaires pour diriger un débat. Il faudrait à cet effet disposer d'un chronomètre visible à tout un chacun pour vérifier les temps de parole et il faudrait disposer d'un instrument sonore pour intervenir. Bref, il serait opportun, selon Monsieur le Député, si la Présidente de la Commission des Pétitions puisse s'installer, le temps d'un débat, à la chaise du Président de la Chambre des Députés. Partant, la configuration des emplacements lors d'un débat public est à repenser, estime l'orateur.

Madame la Présidente pense qu'il est important de s'organiser. Elle rappelle l'importance d'évacuer le travail qui consiste en l'examen des nouvelles pétitions. Elle pense qu'il faudra procéder aux évaluations des débats publics en vue d'apporter éventuellement des modifications à la gestion des débats et, finalement, l'oratrice souhaite que la discussion sur le rôle des experts ne se résume pas à une réaction relative aux propos négationnistes tenus par un pétitionnaire lors du débat public du 9 mars 2022.

L'oratrice propose de rédiger une lettre de réponse à l'adresse du Président de la Chambre des Députés, précisant que la Commission des Pétitions travaille au sujet des améliorations à apporter à la gestion des débats publics, que certaines modifications ont déjà été arrêtées, que la pandémie a avivé la culture du débat et qu'il faudra pouvoir disposer des moyens techniques et sonores pour gérer un débat.

L'oratrice répète qu'elle entend organiser les prochaines réunions de sorte à consacrer une réunion sur deux à l'examen des nouvelles pétitions et la réunion subséquente aux travaux d'évaluation et aux procédures.

L'oratrice rappelle aussi qu'un débat public est souvent organisé trop tardivement, notamment lorsque l'élément revendiqué par le pétitionnaire est déjà dépassé par les événements.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf soutient l'idée d'établir un listing avec les points concrets à discuter et à décider. Le listing devrait être établi sur la base des expériences vécues avec les pétitionnaires et ne devrait pas remettre en question l'ensemble de la gestion des débats. L'orateur espère que l'on pourra définir quelques garde-fous permettant d'éviter des dérapages. Monsieur le Député souligne encore qu'il faudra mettre à la disposition de la présidence les outils nécessaires pour maîtriser plus facilement la gestion des temps de parole. Il importe à l'orateur que l'on arrive à éviter que l'instrument des pétitions publiques soit politisé.

Concernant la communication des conclusions, Monsieur le Député n'est pas de l'avis qu'il faille adjoindre un président d'une commission concernée à Madame la Présidente de la Commission des Pétitions. L'orateur est convaincu que dans un cas pareil, le pétitionnaire lui-même serait relégué au deuxième rang face à l'intérêt marqué de la presse de vouloir obtenir des prises de position de la part du président de la commission parlementaire directement concernée par le sujet du débat. L'orateur rappelle encore que l'instrument des

pétitions publiques est, de par sa nature, un instrument où sont véhiculées des convictions critiques envers la politique de la majorité gouvernementale.

Concernant la lettre de Monsieur le Président de la Chambre des Députés du 15 mars 2022, Monsieur le Député se dit effrayé à la lecture. Selon son avis, la lettre ressemble à un rappel à l'ordre général, sans qu'il n'y ait des indications précises relatives aux éventuels manquements et quant à l'absence d'enseignements à tirer. L'orateur aurait préféré que Madame la Présidente ait pu s'exprimer dans le cadre d'une réunion de la Conférence des Présidents et il déplore le formalisme que constitue l'envoi du courrier en question.

Madame la Présidente souligne que la commission avait convenu de procéder d'abord aux évaluations avant d'entamer des modifications procédurales. La démarche ainsi définie est censée aller au-delà d'une réflexion liée au rôle des experts et à la communication des conclusions après un débat. L'oratrice donne à considérer qu'il convient aussi d'inclure les besoins exprimés par les pétitionnaires, notamment la demande de réserver plus de 10 minutes de temps de parole pour l'introduction des revendications contenues dans une pétition.

Madame la Présidente signale que lors du débat du 9 mars 2022, la limitation du temps de parole fut respectée et que la présidence est intervenue lorsque les exposés risquaient de s'allonger. Elle constate qu'il y a de plus eu une réaction lorsque les pétitionnaires ont évoqué le holocauste d'une manière pouvant être qualifiée de négationniste.

L'oratrice pense que la seule erreur commise lors de la gestion dudit débat fut de tenir le débat suite à l'insistance de Monsieur le Président de la Chambre, et ceci malgré l'absence de Madame la Ministre de la Santé.

Monsieur le Député Marc Hansen rejoint l'approche de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo en ce qui concerne la tenue d'une réunion dédiée exclusivement à la discussion relative à une adaptation des procédures. L'orateur tient à souligner qu'il y a une urgence pour procéder aux modifications relevées dans les courriers du Président de la Chambre des Députés. Monsieur le Député insiste qu'une réunion sur les points urgents soit convoquée rapidement, qu'elle apporte des réponses aux questions soulevées par le Président de la Chambre des Députés et que les points fixés lors de cette démarche soient ensuite soumis à la Commission du Règlement en vue des adaptations nécessaires du règlement de la Chambre. Rien n'empêche de mener en parallèle les autres travaux, estime encore l'orateur.

Madame la Présidente refuse de traiter d'abord les points qui importent à « l'opposition » et de renvoyer les désirs des pétitionnaires aux calendes grecques.

Elle répète encore une fois que la commission a déjà procédé à des modifications, en exigeant la communication trois jours en avance d'un débat des noms et coordonnés de l'entourage d'un pétitionnaire, en limitant strictement le temps de parole tout en refusant de l'allonger si plusieurs experts interviennent et en exigeant que l'initiateur d'une pétition se charge de la présentation initiale et du mot de la fin.

Madame la Présidente ne veut pas que trois débats publics difficiles soient à présent la raison pour que « l'opposition » avance les points qui lui tiennent à cœur.

Madame la Présidente exige une analyse globale sans isoler, comme elle le décrit, « les trois points de l'opposition ».

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf donne à considérer que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, au même titre que la Commission des Pétitions, a toujours été présidée par un membre de l'opposition politique à la Chambre des Députés et que ce

principe a fait ses preuves. L'orateur estime qu'il convient de procéder à des adaptations sur la forme, tels que le rôle des experts et la gestion des débats, mais pas à des adaptations quant au fond de l'instrument des pétitions publiques.

Monsieur le Député Gusty Graas ne souscrit pas à la remarque faite par Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf. L'orateur constate que le Président de la Chambre a déjà adressé trois courriers à la Commission des Pétitions et que la première lettre remonte à une année déjà. L'orateur est d'avis que la Commission des Pétitions n'a pas encore donné une réponse concrète au sujet des éléments pour lesquelles elle avait été sollicitée.

Monsieur le Député regrette que la présente discussion tourne en rond et qu'il n'y a pas encore de conclusions. L'orateur souligne qu'on ne peut plus continuer de cette façon. Il demande qu'à court terme soient discutés les points signalés par le Président de la Chambre et qu'il y ait des conclusions, même si l'on devait procéder à des votes pour y arriver. Monsieur le Député exige que la discussion y relative ne soit pas systématiquement reportée. L'orateur veut que la prochaine réunion soit consacrée à des décisions et demande qu'un document de travail, permettant de procéder concrètement et de façon ciblée, soit préparé à cette fin. Autrement, l'on risque de recevoir un nouveau courrier de la part de Monsieur le Président de la Chambre.

Monsieur le Député souligne que son intention n'est pas de politiser les travaux de la Commission des Pétitions. Il estime que le principe que cette commission soit présidée par un membre de l'opposition parlementaire est un bon principe. L'orateur souligne que les membres de la commission ne doivent pas devenir eux-mêmes des acteurs par rapport aux contenus des différentes pétitions.

Madame la Présidente n'admet pas que l'on discute déjà pour une énième fois des courriers du Président de la Chambre. D'après son entendement, la première lettre du Président avait comme déclencheur les *hearings* organisés par la Commission de la Santé et des Sports et la Commission des Pétitions n'était pas concernée.

Par la suite, le courrier du 14 janvier 2022 adressé à la Commission des Pétitions après le débat public du 12 janvier 2022, évoquait le rôle des experts. L'oratrice souligne que les deux lettres qu'elle vient de rappeler furent discutées au sein de la Commission des Pétitions.

Madame la Présidente estime également qu'en ce qui concerne le nombre d'experts admis au débat public, les membres de la commission auraient décidés de ne pas limiter leur nombre. Ce qui a été retenu est – et Madame la Présidente répète ce qu'elle avait déjà signalé – que les noms et coordonnées des personnes de l'entourage du pétitionnaire soient communiqués trois jours avant le débat aux services de la Chambre, qu'un nombre élevé d'experts ne signifie pas une extension du temps de parole accordé aux pétitionnaires et que, finalement, l'initiateur d'une pétition soit le principal orateur lors de la présentation et du mot de la fin. Madame la Présidente conclut que la Commission des Pétitions a bel et bien réagi aux courriers provenant du Président de la Chambre des Députés.

Par ailleurs, Madame la Présidente n'admet pas que des modifications soient décidées à la hâte. Elle signale qu'une réunion dédiée à des adaptations aura lieu, mais seulement à la suite du travail d'évaluation des débats publics, qu'elle considère comme étant le préalable nécessaire pour procéder à de telles adaptations.

L'oratrice termine en regrettant que la présente discussion retarde le travail relatif à l'examen des nouvelles demandes de pétition publique.

Monsieur le Député Max Hengel rejoint les réflexions de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf. Par ailleurs, l'orateur donne à considérer que dès lors que les pétitionnaires ont la

parole, il n'est en pratique pas aisé de réagir rapidement et d'interrompre le cas échéant un orateur qui tient un discours inadmissible. Monsieur le Député constate qu'une parole exprimée ne peut pas être effacée. Par ailleurs, il est de l'avis que la discussion sur des modifications procédurales doit se faire à tête reposée, dans le cadre d'une réunion spécialement dédiée à un tel exercice.

Madame la Présidente propose de tenir une réunion de suivi, le lendemain, 24 mars 2022, dès 8.00 heures, afin d'évacuer dans son ensemble l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo fait remarquer que l'urgence et la nécessité d'une réunion le lendemain procèdent de Madame la Présidente elle-même et non pas de la part des membres de la commission. Par ailleurs, l'orateur souligne que la Commission des Pétitions n'est pas une plateforme pour l'opposition, mais constitue un instrument de la Chambre des Députés permettant d'améliorer le débat démocratique avec les citoyens. Concernant le règlement de la Chambre des Députés, Monsieur le Député constate que la notion de l'expert n'y figure pas. Il n'y est question que d'un maximum de six pétitionnaires qui peuvent être présents à un débat public. Il en découle logiquement que ces pétitionnaires doivent nécessairement remplir les conditions nécessaires pour devenir pétitionnaires. Sur ce, Monsieur le Député constate que la Commission des Pétitions a pratiqué une interprétation fort large à l'égard des pétitionnaires, car, si l'on prenait le règlement à la lettre, il en découle que les experts doivent nécessairement être des pétitionnaires. L'orateur constate qu'un mode de fonctionnement interne s'est développé. Il constate aussi que le règlement de la Chambre des Députés ne prescrit pas qui doit communiquer les conclusions à la fin d'un débat. En principe, la Présidente de la Commission des Pétitions s'en charge. Quant à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, l'orateur révèle qu'il y a eu des discussions sur la façon de communiquer et que ces discussions avaient comme finalité d'assurer que les positions de l'ensemble des membres de ladite commission soient présentées publiquement.

L'orateur répète que les 4.500 signataires qui soutiennent au minimum une pétition pour déclencher un débat, sont certes à considérer comme des pétitionnaires.

Monsieur le Député signale encore qu'il ne sera pas disponible le lendemain.

Madame la Présidente rappelle sa proposition selon laquelle la majorité des experts devraient être pour le moins également signataires de la pétition pour laquelle ils interviennent. Si tous les experts devaient être signataires, cela exclurait la possibilité d'associer une expertise externe, ce qui pourrait amoindrir, le cas échéant, la qualité d'un débat, craint l'oratrice.

Quant à la suite des réunions, Madame la Présidente envisage de consacrer une fois sur deux une réunion dédiée à l'examen des nouvelles demandes de pétition publique et une réunion consacrée aux adaptations procédurales.

*

La commission retourne à la suite de l'ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 9 février 2022 ainsi que du 2 mars 2022

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. Examen de 40 nouvelles demandes de pétition publique et de 5 nouvelles demandes de pétition ordinaire

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2250** - Méi Sécherheet op den lëtzebuergeschen Garen z.B. duerch Police-Stationen.*

Dépôt: le 28.02.2022 à 22:36

Pétitionnaire: Joé Mileto

*Demande de pétition publique **2251** - Fir eng eendeiteg favorabel Position vum der lëtzebuergescher Regierung zum schnelle Bäitritt vum der Ukrain an d'EU.*

Dépôt: le 01.03.2022 à 00:51

Pétitionnaire: Cédric Reichel

*Demande de pétition publique **2252** - Congé spécial humanitaire (fir Flüchtlingshëllef) - Sonderurlaub für Flüchtlingshilfe - Special leave to help refugees*

Dépôt: le 02.03.2022 à 11:17

Pétitionnaire: Ryan Shepherd

*Demande de pétition publique **2257** - Méi Remboursement bei Brëller an Zänn*

Dépôt: le 05.03.2022 à 10:58

Pétitionnaire: Kevin Royer

*Demande de pétition publique **2261** - Baisse des frais d'enregistrement et de transcription de 7% à 4% pour toutes ventes de biens immobiliers destinés à des fins d'habitation au Grand-Duché de Luxembourg.*

Dépôt: le 08.03.2022 à 14:48

Pétitionnaire: Albert Toussaint

*Demande de pétition publique **2262** - Adaptation du barème des frais de déplacement et des frais de route suite à l'explosion des prix du carburant.*

Dépôt: le 08.03.2022 à 17:22

Pétitionnaire: Philipp Bützow

*Demande de pétition publique **2264** - Obligation pour les communes et l'Etat de faire un diagnostic amiante de tous les bâtiments publics (écoles, salles de sport, piscines, administrations...)*

Dépôt: le 09.03.2022 à 13:31

Pétitionnaire: Carmen Rivoldini

*Demande de pétition publique **2265** - Installatioun vun fixen oder mobilen Radaren an der Zone 30*

Dépôt: le 09.03.2022 à 17:09

Pétitionnaire: Jean-Marie Hermes

*Demande de pétition publique **2266** - Aussetzen vun der CO2-Steier op de Pétrolsproduiten während der Ukrainkris*

Dépôt: le 09.03.2022 à 18:17

Pétitionnaire: David de Dood

*Demande de pétition publique **2232** - Augmenter la capacité du service existant d'oncologie pédiatrique au Luxembourg*

Dépôt: le 10.02.2022 à 19:28

Pétitionnaire: Julia Dauphinee

*Demande de pétition publique **2240** - Demande de démission du Gouvernement.*

Dépôt: le 17.02.2022 à 20:46

Pétitionnaire: Gustavo Adolfo Strassener

REMARQUE : la demande de pétition publique 2240, avisée favorablement par la Commission des Pétitions, a été par la suite déclarée irrecevable par une décision du 24 mars 2022 de la Conférence des Présidents.

Motivation :

La Conférence des Présidents, après avoir analysé la demande de pétition publique 2240, est venue à la conclusion que le critère principal de l'intérêt général n'est pas respecté.

En effet, même si dans l'intitulé, le pétitionnaire demande la démission de tout le Gouvernement, dans les parties dédiées au but et à la motivation de l'intérêt général de la pétition publique, le pétitionnaire demande la démission du « Chef du Gouvernement », c'est-à-dire du Premier Ministre, Ministre d'État.

De par le fait que la demande de pétition publique vise une personne en particulier et non le Gouvernement dans son ensemble, le critère de recevabilité de l'intérêt général n'est pas donné. Jusqu'à présent, toutes les demandes de pétition publique qui visaient une personne isolée ont toujours été déclarées irrecevables et il n'y a pas de raison de ne pas procéder de la même façon pour la demande de pétition publique 2240.

De plus, la demande de pétition publique est pour le moins farfelue et déraisonnable en ce qu'elle se base sur une argumentation incohérente et des allégations de corruption infondées.

Ainsi, le pétitionnaire argumente qu'en renonçant à son diplôme plutôt que de corriger son mémoire, M. le Premier Ministre, Ministre d'État, manque de respect envers l'Université de Lorraine et les professeurs.

Il s'agirait donc ici, tout au plus, de l'intérêt général d'une université étrangère mais certainement pas de l'intérêt général du Luxembourg. Le choix du Premier Ministre de renoncer à son diplôme universitaire n'a manifestement pas terni l'image de notre pays.

Le pétitionnaire argumente qu'un ministre doit se comporter avec dignité, honneur et transparence et que de ce fait, en cas de soupçon de corruption, la conséquence directe doit être sa démission.

Toutefois, rien n'a été caché dans cette affaire et il ne peut donc pas y avoir de soupçon de corruption ni de la part du Premier Ministre, ni de la part du Gouvernement.

Plus précisément, affirmer qu'un plagiat est une affaire de corruption n'a aucun sens. Il s'agit non seulement d'une accusation disproportionnée mais également d'une fausse affirmation. Même si la Conférence des Présidents ne saurait se positionner en tant que juge, accepter des affirmations aussi farfelues dans une pétition publique, risque de nuire à la réputation de la Chambre des Députés.

De surcroît, le fait que le pétitionnaire pense qu'il s'agit d'un cas de corruption parce que M. le Premier Ministre n'a pas réécrit son mémoire ne fait d'ailleurs pas plus de sens.

-Finalement, affirmer que le Gouvernement en place a perdu en crédibilité à cause d'un mémoire rédigé dans les années 1990 n'est pas non plus très logique puisque cela ne relève pas de la responsabilité du Gouvernement.

La Chambre des Députés ne peut pas cautionner des allégations de corruption complètement infondées et ne peut déclarer cette demande de pétition publique recevable.

AVIS NEGATIFS

Sur base d'une décision de la Conférence des Présidents, la pétition publique 2240 a été déclarée irrecevable (voir ci-dessus)

La Commission des Pétitions n'avait pas émis d'avis négatifs lors de sa réunion du 23 mars 2022, réunion au cours de laquelle l'examen des demandes de pétition publiques fut interrompu à la pétition publique 2266. Lors de sa réunion le lendemain, c'est-à-dire le 24 mars 2022, l'examen des nouvelles demandes a repris au numéro 2267 (voir procès-verbal relatif à la réunion du 24 mars 2022). De même, les pétitions ordinaires prévues à l'ordre du jour, ont été reportées.

A REFORMULER

*Demande de pétition publique **2244** - Pour que l'index ne profite plus au gros salaire*

Dépôt: le 24.02.2022 à 21:38

Pétitionnaire: Judicaële Bodet

Motivation :

La commission prie l'auteur de la pétition d'étoffer davantage la motivation de l'intérêt général, afin qu'un signataire potentiel de la pétition puisse comprendre en quoi consiste précisément cet intérêt général.

*Demande de pétition publique **2247** - Lëtzebuergesch Politiker an Politikerinne mussen mindestens 5 Joer no hirer Amtszäit waarde éier se an enger internationaler/multinationaler Entreprise schaffen däerfen.*

Dépôt: le 27.02.2022 à 14:50

Pétitionnaire: Bob Picard

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de modérer son langage à l'endroit de la motivation de l'intérêt général de la pétition et de modifier l'expression « ...en knaschtegt Bild... ». Il est par exemple tout à fait possible de d'écrire « ...en diskutabelt Bild... ».

*Demande de pétition publique **2249** - GRATIS GEDRENKS AN DER KANTIN VUM ATHENEE*

Dépôt: le 28.02.2022 à 10:55

Pétitionnaire: Lisa Schwartz

Motivation :

La pétitionnaire est priée d'étoffer davantage son texte. Elle est également priée de généraliser l'intitulé en s'abstenant à ne citer que l'Athénée – il serait en effet judicieux d'étendre sa revendication à l'ensemble des cantines scolaires.

*Demande de pétition publique **2253** - ATOMWAFFENVERBOT*

Dépôt: le 02.03.2022 à 15:32

Pétitionnaire: Jorge De Sousa Campos

Motivation :

Les membres de la commission demandent au pétitionnaire d'étoffer davantage le texte de sa pétition et notamment aussi son intitulé, afin que l'objectif poursuivi par la pétition devienne plus facilement compréhensible.

*Demande de pétition publique **2254** - Petitioun géint Liwwerung vu Waffen un deen ukraineschen Regime.*

Dépôt: le 03.03.2022 à 12:21

Pétitionnaire: Christian Lentz

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de rectifier une erreur factuelle. Aucun membre du parti svoboda ne fait partie de l'actuel gouvernement ukrainien. Les représentants de cette mouvance font partie de l'opposition politique.

*Demande de pétition publique **2256** - Erlabnis als Enseignant am BTS ze schaffen ouni Uni-Ofschloss mee duerch een Examen / Autoriser d'être enseignant au BTS sans un BAC+3 mais par un examen*

Dépôt: le 04.03.2022 à 13:23

Pétitionnaire: Vehbo Dzogovic

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de spécifier la signification de l'abréviation « BTS ». Il est par ailleurs prié de s'abstenir à utiliser des pronoms personnels car une pétition publique doit être le reflet d'un intérêt général et non d'un intérêt personnel ou privé.

*Demande de pétition publique **2260** - Indexation automatique des salaires*

Dépôt: le 08.03.2022 à 13:40

Pétitionnaire: André Thévenin

Motivation :

Étant donné qu'il existe à l'heure actuelle une « indexation automatique des salaires », l'intitulé de la pétition n'est pas suffisamment clair pour exprimer l'objet qui est manifestement recherché par le pétitionnaire. Il est dès lors prié de modifier l'intitulé de sorte à rendre compréhensible le but recherché.

*Demande de pétition publique **2263** - Fahrkosten-Erhöhung durch den Arbeitgeber, wegen den dauernd ansteigenden Benzinpreisen*

Dépôt: le 08.03.2022 à 18:46

Pétitionnaire: Vicky Rosenfeld

Motivation :

La pétitionnaire demande, d'une part, dans l'intitulé, une participation plus élevée de la part de l'employeur, d'autre part, elle exige à l'endroit du but de la pétition une réduction des prix de l'essence. Partant, il n'est pas possible de savoir ce que cette pétition revendique au juste. La commission prie dès lors la pétitionnaire de reformuler le texte en le rendant plus cohérent et compréhensible.

EN SUSPENS

*Demande de pétition publique **2245** - Sanctionner le Gouvernement russe suite à l'invasion de l'Ukraine en déclarant l'ambassadeur de la Fédération de Russie persona non grata au Grand-Duché de Luxembourg*

Dépôt: le 26.02.2022 à 13:12

Pétitionnaire: Philippe Nowak

Motivation :

La commission est à se demander si la Chambre des Députés a la faculté de demander au gouvernement, notamment par le biais d'une motion, de déclarer un ambassadeur *persona non grata*. La commission décide de saisir la Commission des Affaires étrangères et européennes avec cette question et de maintenir la présente demande de pétition publique en suspens.

*Demande de pétition publique **2246** - Renvoi de l'ambassadeur russe dans son pays suite à l'invasion de l'Ukraine*

Dépôt: le 27.02.2022 à 10:23

Pétitionnaire: Alexandre Holzem

Motivation :

Il se pose la même question que pour la demande de pétition publique 2245 qui précède. La commission décide de saisir la Commission des Affaires étrangères et européennes.

*Demande de pétition publique **2258** - Retour de la TVA Carburant à 3%*

Dépôt: le 07.03.2022 à 08:33

Pétitionnaire: Sébastien Cazenave

Motivation :

Le secrétariat de la commission est chargé de vérifier si un taux de TVA de 3 % sur les carburants a déjà existé auparavant, car sinon, le pétitionnaire ne peut pas revendiquer un retour vers un tel niveau de taxation.

Échange de vues

Concernant la demande de pétition publique **2247** - *Lëtzebuergesch Politiker an Politikerinne mussen mindestens 5 Joer no hirer Amtszäit waarde éier se an enger internationaler/multinationaler Entreprise schaffen däerfen*, Madame la Présidente et Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo estiment qu'il convient que le pétitionnaire généralise davantage les cas de figure qu'il vise. Monsieur le Député Marc Goergen n'est pas de cet avis et il pense qu'il appartient parfaitement au pétitionnaire de revendiquer les cas qui lui tiennent à cœur. Madame la Présidente donne encore à considérer qu'en l'occurrence, le pétitionnaire vise d'anciens membres du gouvernement ayant entretemps quitté les mandats des firmes privées auxquelles se réfère le pétitionnaire. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf estime que l'intitulé et le

but de la demande de pétition publique sont admissibles. Il se heurte à l'expression « ...en knaschtegt Bild... » employée à l'endroit de la motivation de l'intérêt général. Monsieur le Député André Bauler estime que le pétitionnaire aurait pu écrire « ...een diskutabelt Bild... ». Il est décidé que le pétitionnaire reformule le texte de sa pétition.

*

La suite des travaux est reportée à une réunion fixée au lendemain, jeudi, le 24 mars 2022 à 8 :00 heures.

3. Discussion relative à la lettre du 15 mars 2022 de M. le Président de la Chambre

Pour mémoire : le point 3 de l'ordre du jour a été avancé et discuté au début de la présente réunion.

4. Évaluation des débats publics relatifs aux pétitions 922 et 966

Reporté à une prochaine réunion.

5. Addendum

Reporté à une prochaine réunion.

6. Divers :

- Invitation pour une entrevue de Madame la Ministre de la Santé et Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration avec Mme Françoise Seyler, auteure de la pétition 1751 relative à la sédation

- propositions de dates pour un débat public relatif à la pétition 1914 concernant l'exemption fiscale sur les primes de fin d'année et autres primes

Reporté à une prochaine réunion.

Luxembourg, le 6 avril 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact